

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES  
ET DES COMPÉTENCES  
Année universitaire 2022 - 2023**

## Passerelle STAPS-Kiné

Conseil de Gestion : avis favorable le 05/07/2022  
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 13/09/2022

La Vice-Présidente  
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

## INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la passerelle : **Gael Ennequin** [gael.ennequin@uca.fr](mailto:gael.ennequin@uca.fr)

### Organisation de la formation

Dix places sont réservées aux étudiants ayant validé le premier niveau d'une Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives dans le cadre d'un dispositif spécifique nommé "Passerelle STAPS-Kiné".

L'UFR STAPS met en place ce dispositif au sein du niveau 1 commun aux Licences STAPS, à destination des étudiants candidats à l'entrée à l'IFMK. Cette passerelle comprend des enseignements du 1er niveau de Licence STAPS, un enseignement d'anatomie de niveau 2 STAPS (suivis dès leur N1 par les étudiants inscrits à la passerelle) ainsi qu'un enseignement spécifique supplémentaire d'anatomie des organisations neurologiques.

### Admission à l'entrée aux études de masso-kinésithérapie

Tous les étudiants inscrits à la passerelle STAPS-Kiné ayant validé leur N1 STAPS en évaluation initiale avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 figureront dans la liste de classement.

Les étudiants retenus dans cette liste seront ensuite classés selon la moyenne obtenue aux enseignements spécifiques de la passerelle STAPS-Kiné.

Le classement est arrêté par les membres du jury de la passerelle STAPS-Kiné du N1 STAPS. Il comprend les noms et prénoms des étudiants ainsi que leur rang de classement.

L'Université fournit à l'IFMK une liste définitive des étudiants classés pour le recrutement à l'IFMK.

Contact en scolarité : Charlotte Maratrat [Charlotte.maratrat@uca.fr](mailto:Charlotte.maratrat@uca.fr)

### Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)

<b>Assiduité aux CM</b>	Non contrôlée
<b>Assiduité aux TD</b>	Oui ; émargement + comptage des étudiants
<b>Assiduité aux TP</b>	Oui ; émargement + comptage des étudiants
<b>Accès à la salle d'examen</b>	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après le début des épreuves.
<b>La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue</b>	Absence justifiée => une épreuve de substitution selon le nombre d'évaluations. Absence injustifiée => L'étudiant est déclaré défaillant au-delà de 0 absence injustifiée

## NIVEAU 1 - Passerelle STAPS-Kiné

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : crédits

*Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.*

Semestre	Bloc		Coefficients affectés à l'UE (pas d'ECTS)	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences													
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 <sup>nd</sup> e chance					
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.			
1		<b>UE 11 : Enseignements scientifiques sciences de la vie et de la santé (1)</b>	<b>2</b>															
		EC 11.1 : Anatomie 1		1	EvT		1	QCM	15 min									
		EC 11.2 : Bioénergétique de l'exercice musculaire		1	EvT		1	QCM	20 min									
		<b>UE 12 : Enseignements scientifiques sciences humaines et sociales (1)</b>	<b>1,5</b>															
		EC 12.1 : Sociologie des pratiques sportives		0,5	EvC			QCM										
		EC 12.2 : Histoire du mouvement sportif		0,5	EvT		1	E	1h									
		EC 12.3 : Economie et gestion du sport		0,5	EvT+EvC	20%	2EvC et 1EvT	EvT : 80% TD (CC) : 20%	1h30									
		<b>UE 13 : Connaissance technique et culturelle des APS (1) - Enseignements théoriques</b>	<b>1</b>															
		EC 13.1 : Théorie APSA 1		0,33	EvT		1	E	1h									
		EC 13.2 : Théorie APSA 2		0,33	EvT		1	E	1h									
	EC 13.3 : Théorie APSA 3		0,33	EvT		1	E	1h										
		<b>UE 15 : Enseignements Méthodologiques Transversaux</b>																
		EC 4 : Module Développement durable		Validation	EvT		A3											
		<b>UE 21 : Enseignements scientifiques sciences de la vie et de la santé (2)</b>	<b>3</b>															

2	EC 21.1 : Fonctions biologiques		1	EvT		1	QCM	30 min						
	EC 21.2 : Anatomie 2		1	EvT		1	QCM	15 min						
	EC 21.3 : Biomécanique		1	EvC		2	E	2h/TD						
	<b>UE 22 : Enseignements scientifiques sciences humaines et sociales (2)</b>	<b>1</b>												
	EC 22.1 : Psychologie du développement et de l'apprentissage		0,5	EvT+EvC	25%	2EvC et 1EvT	E	1h						
	EC 22.2 : Anthropologie des pratiques physiques, sportives et artistiques		0,5	EvT+EvC	25%	2EvC et 1EvT	E	1h						
	<b>UE 23 : Connaissances technique et culturelle des APS (2) - Enseignements théoriques</b>	<b>1</b>												
	EC 23.1 : Théorie APSA 4		0,33	EvT		1	E	1h						
	EC 23.2 : Théorie APSA 5		0,33	EvT		1	E	1h						
	EC 23.3 : Théorie APSA 6		0,33	EvT		1	E	1h						
	<b>UE 24 : Enseignements spécifiques Passerelle STAPS-Kiné</b>	<b>4</b>												
	EC 24.1 : Anatomie Fonctionnelle		1	EvT		1	QCM Présentiel en ligne	30 min						
EC 24.3 : Anatomie des organisations neurologiques		1			1	QCM	20 min							
EC 24.4 : Anatomie spécifique PSK		2			1	E	1h							

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

*En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.*

#### REMARQUES :

Si les évaluations de licence niveau 1 et niveau 2 sont organisées à distance, les étudiants de la passerelle STAPS-kiné, dans la mesure d'une autorisation spécifique, seront amenés à effectuer ces examens en présentiel, afin de s'assurer de l'équité entre les étudiants. Les natures et durées des épreuves restent inchangées.

**A3: Test de positionnement - La validation de l'UE ne prend pas en compte la validation du Module développement durable.**

**Mais la validation de l'année est subordonnée à la validation du test de positionnement de l'élément "Module développement durable" par l'obtention d'un pourcentage de réussite défini (80% des réponses obtenues).**

**En cas de non validation, l'étudiant peut poursuivre en N2, mais restera AJAC jusqu'à validation du module.**